

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 20 - 22 janvier 1999

NOTES D'INFORMATION



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/99/INF/6
14 décembre 2001
ORIGINAL: ANGLAIS

**SUITE DONNÉE AUX RÉOLUTIONS DE
L'ECOSOC ET DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE APPELANT DES MESURES
DE SUIVI DE LA PART DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES FONDS ET
PROGRAMMES DES NATIONS UNIES**

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Le fonctionnaire du PAM chargé du présent document est:

Sous-Secrétaire du Conseil Mme L. Ehecopar tel.: 066513-2326
d'administration:

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 066513-2641).



SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS DE L'ECOSOC ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELANT DES MESURES DE SUIVI DE LA PART DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

1. L'article VI du Statut du Programme alimentaire mondial adopté par la Conférence de la FAO (Résolution 11/97 du 17 novembre 1997) et par l'Assemblée générale des Nations Unies (Décision 52/449 du 18 décembre 1997) précise les pouvoirs et fonctions du Conseil d'administration.
2. Le paragraphe 1 de cet article stipule: "Le Conseil est chargé, en vertu du présent Statut, de fournir un appui intergouvernemental, de donner des orientations spécifiques sur les politiques qui gouvernent les activités du PAM et de superviser celles-ci, conformément aux principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO; il veille également à ce que le PAM réponde aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires. Le Conseil est placé sous l'autorité générale du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO."
3. Le paragraphe 3 précise les rapports que doit établir le Conseil: "Le Conseil soumet chaque année à la session de fond du Conseil économique et social, et au Conseil de la FAO, un rapport concis sur les programmes, projets et activités du PAM, et récapitulant les principales décisions du Conseil."
4. Dans le cadre du programme de réforme des Nations Unies, le Conseil économique et social, au cours de sa session de fond de 1998, a reconnu la nécessité de renforcer l'interaction entre le Conseil et les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies. Il a débattu des moyens de lui permettre de mieux s'acquitter de son rôle en matière de coordination générale et d'orientations générales à donner aux fonds et programmes de développement à l'échelon du système tout entier.
5. Concernant les rapports annuels à présenter au débat consacré aux activités opérationnelles lors de la session de fond de l'ECOSOC, celui-ci a rappelé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/120 du 20 décembre 1995, 50/227 du 24 mai 1996 et 52/203 du 18 décembre 1997 ainsi que les résolutions du Conseil économique et social, à savoir les résolutions 1994/33 du 28 juillet 1994, 1995/51 du 28 juillet 1995 et 1998/27 du 28 juillet 1998 intitulée "**Présentation de rapports au Conseil économique et social par les fonds et programmes des Nations Unies**". Dans cette résolution, l'ECOSOC souligne la nécessité de présenter des rapports plus analytiques, traitant de sujets spécifiques et axés sur les problèmes que pose la mise en oeuvre du programme de réforme du Secrétaire général.
6. Lors de l'examen de **l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies**, le Conseil a adopté la résolution 1998/44 le 31 juillet 1998, dans laquelle il donne des orientations spécifiques aux Conseils d'administration des fonds et programmes sur des questions telles que la coordination interinstitutions,



le suivi au niveau national, et l'évaluation de l'application intégrée des conclusions des conférences.

7. Dans sa résolution 1998/26 du 28 juillet 1998 - **“Promotion de la femme: mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles pour la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement”**, l'ECOSOC prie les Conseils d'administration de prendre des mesures spécifiques dans l'exercice de leurs fonctions de direction et de supervision.
8. A sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/100 le 12 décembre 1997 intitulée **“Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action.”** Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale invite les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies à suivre la manière dont les organismes concernés intègrent une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs plans à moyen terme et leurs budgets-programmes.
9. Pour faciliter la tâche du Conseil d'administration, le Secrétariat a établi le tableau ci-après qui recense les résolutions pertinentes de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale et reproduit le texte des paragraphes appelant des mesures de la part des Conseils d'administration des fonds et programmes. Le texte intégral des résolutions E/98/27, E/98/44, E/98/26 et GA/52/100 figure en annexe.
10. Le Bureau du Conseil d'administration et le Secrétariat examineront les moyens de mieux répondre aux demandes contenues dans ces résolutions et présenteront au Conseil des recommandations sur la conduite à tenir.





























































RÉSOLUTIONS DE L'ECOSOC ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPELANT DES RAPPORTS ET/OU DES MESURES DE SUIVI DE LA PART DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES

I - RÉSOLUTIONS DE L'ECOSOC

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
RES. 1994/33 28 juillet 1994	oui	chaque année à l'ECOSOC	<p>Débat de l'ECOSOC consacré aux activités opérationnelles</p> <p><u>Par. 4:</u> Prie les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les organes de coordination du Secrétariat de contribuer à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale; (voir section II du présent tableau);</p> <p><u>Par. 7:</u> Prie les fonds et programmes, par l'intermédiaire de leurs Conseils d'administration, d'inclure dans leurs rapports annuels au Conseil, qui devraient tous suivre la même présentation:</p> <p>a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles;</p> <p>b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles;</p> <p>Pour 1999, le thème choisi pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles est le suivant: "Le rôle de l'emploi et du travail dans l'éradication de la pauvreté: l'autonomisation et la promotion de la femme".</p>
RES. 1995/51 28 juillet 1995			<p>Orientations générales concernant les activités opérationnelles du développement formulées à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies</p> <p><u>Par. 5:</u> Prie les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, lorsqu'ils déterminent leurs priorités, de tenir pleinement compte des conclusions et recommandations pertinentes des conférences des Nations Unies dans le domaine économique et social et dans les domaines connexes, conformément à leurs mandats respectifs et eu égard aux plans et priorités existants au niveau national et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;</p> <p><u>Par. 6:</u> Prie les fonds et programmes des Nations Unies d'améliorer la cohérence de leurs programmes de pays, notamment en envisageant, dans toute la mesure possible, de consacrer à ces programmes des réunions conjointes ou successives de leurs Conseils d'administration, et en faisant en sorte qu'il y ait un lien plus étroit entre leurs programmes de pays et la note de stratégie nationale, lorsqu'il en existe une, étant bien entendu qu'une coopération doit s'instaurer entre les donateurs extérieurs et les fonds et programmes des Nations Unies dans ce domaine.</p>

I - RÉSOLUTIONS DE L'ECOSOC

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
RES. 1998/27	oui	chaque année à l'ECOSOC	<p>Présentation de rapports au Conseil économique et social par les fonds et programmes des Nations Unies</p> <p><u>Par. 1:</u> Prie les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les chefs de secrétariat de ces fonds et programmes incluent dans les rapports annuels qu'ils lui présentent conformément à sa résolution 1994/33 une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application des programmes de réforme du Secrétaire général, de l'examen triennal et du suivi des conférences, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination;</p> <p><u>Par. 2:</u> Prie aussi les Conseils d'administration, lorsqu'ils examinent les rapports annuels présentés au Conseil par les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, de recenser les problèmes, possibilités et domaines particuliers pour lesquels le Conseil pourrait assurer une coordination intersectorielle et définir des orientations générales à l'échelle du système et de faire des propositions appropriées conformément à la résolution 1995/51 du Conseil;</p> <p><u>Par 4:</u> Invite le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, présentent au Conseil, à sa session de fond annuelle, une brève liste récapitulative des questions dont dépend directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes demandent au Conseil de se pencher et de formuler des avis, en ce qui concerne en particulier l'examen triennal, et pour que la liste soit assortie, chaque fois que possible, de recommandations;</p> <p><u>Par 6:</u> Note que des réunions consécutives ou conjointes des Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, compte tenu des mandats respectifs de ces derniers, pourraient utilement servir de cadre à l'examen, au niveau des conseils, des problèmes découlant des modalités d'établissement des rapports décrites au paragraphe (...) 4. (Voir le texte intégral de la résolution)</p>

I - RÉSOLUTIONS DE L'E C O S O C

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
RES. 1998/44 31 juillet 98		continue	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies Rôle de coordination et de gestion du Conseil économique et social: <u>Par. 7:</u> Invite son bureau et son secrétariat à transmettre le résultat de ses délibérations aux Conseils d'administration des fonds et programmes et prie les Conseils d'administration de prendre en considération ses directives sur l'application coordonnée des conclusions des conférences, conformément à leurs mandats et priorités respectifs; Coordination interinstitutions <u>Par. 8:</u> (...) encourage l'interaction régulière entre les comités interinstitutions du Comité administratif de coordination et le renforcement des interactions entre les comités exécutifs pertinents et les organes permanents du Comité administratif de coordination, accueille favorablement et encourage l'interaction entre les organisations et institutions des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, sur le suivi des résultats des conférences, et demande que la collaboration entre les organisations du système sur le suivi des résultats des conférences prévoie également d'utiliser les réseaux des organismes des Nations Unies qui font appel aux organismes chefs de projet et aux techniques d'information et se concertent avec le Comité administratif de coordination; Suivi au niveau national <u>Par. 14:</u> Encourage le système des coordonateurs résidents, dans le cadre des mécanismes existants et en étroite collaboration avec les gouvernements, à continuer de favoriser une large concertation avec toutes les parties intéressées et d'appuyer leur participation au suivi des résultats des conférences; et encourage la création de groupes thématiques sur les thèmes intersectoriels des conférences, ainsi que la pleine utilisation des cadres de programmation concertés, notamment lorsqu'elle existe, la note de stratégie nationale et la phase pilote en cours du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement, selon que de besoin, afin d'appuyer, à la demande des gouvernements, l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour le suivi intégré des résultats des conférences; et encourage également une interaction plus soutenue entre les représentants des pays membres des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, y compris les institutions de Brettons Woods;

I - RÉSOLUTIONS DE L'E C O S O C

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Echéance/ fréquence	Titre - Paragraphes
	oui, par le S-G	à l'ECOSOC 1999	<p>Evaluation de l'application intégrée des conclusions des conférences</p> <p><u>Par. 16:</u> Réaffirme qu'il importe que les organes intergouvernementaux pertinents contrôlent et évaluent les résultats que les différents éléments du système des Nations Unies auront, conformément aux priorités fixées par les Etats membres, obtenus en aidant les pays à mettre en oeuvre les engagements pris et à réaliser les objectifs et les buts formulés lors de ces conférences, et invite les organismes compétents du système des Nations Unies à procéder à des évaluations de l'impact de leurs activités à l'appui de l'application coordonnée des conclusions des conférences, compte tenu de leurs pratiques existantes;</p> <p><u>Par. 18:</u> Invite le Secrétaire général à établir un rapport intérimaire sur la suite donnée à la présente résolution, qu'il examinera en 1999.</p>
RES. 1998/26	oui	périodiquement	<p>Promotion de la femme: mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles pour la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement</p> <p><u>Par. 13:</u> Prie les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies de s'assurer qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes est bien intégrée dans leur programme de travail, et prise en compte lors de l'établissement du budget de leurs organismes respectifs;</p> <p><u>Par. 14:</u> Prie les organes directeurs respectifs de veiller à renforcer le suivi et l'évaluation intégrée des activités d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, afin qu'on puisse rapidement repérer les problèmes et leur apporter des réponses efficaces, et prie les fonds et programmes des Nations Unies d'évaluer l'impact de ces activités en coopération avec les gouvernements des pays intéressés et de lui en rendre compte;</p> <p><u>Par. 15:</u> Prie les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats et des priorités fixées par leurs organes directeurs respectifs, d'arrêter s'ils ne l'ont pas encore fait des objectifs internes en matière de financement de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, et leur demande lorsqu'ils l'ont déjà fait de s'employer avec plus de détermination à atteindre leurs objectifs respectifs et d'en rendre régulièrement compte à leurs organes directeurs;</p> <p><u>Par. 20:</u> Se félicite des travaux réalisés par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes pour appliquer la résolution 52/100 de l'Assemblée générale et prie à cet égard les fonds et programmes de soumettre, à leurs organes directeurs respectifs, des propositions aux fins de l'application des dispositions des paragraphes 12 et 40 de la résolution 52/100 de l'Assemblée (voir section II du présent tableau).</p>

II - RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Echéance	Titre - Paragraphes
RES. 48/162 20 décembre 1993	oui	chaque année à l'ECOSOC	<p>Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes</p> <p><u>Section III. 3 de l'annexe</u></p> <p><u>Par. 29:</u> Afin d'assurer une interaction efficace et productive entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les divers Conseils d'administration, ceux-ci présenteront au Conseil économique et social, à sa session de fond, un rapport annuel sur leurs programmes et activités. Ce rapport comprendra un chapitre établi suivant une structure commune sur la base de domaines spécifiques désignés par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale.</p>
RES. 50/120 20 décembre 1995	oui	chaque année à l'ECOSOC	<p>Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies</p> <p><u>Par. 46:</u> Engage les membres du système des Nations Unies pour le développement à collaborer davantage dans l'établissement des rapports à tous les niveaux;</p> <p><u>Par. 55:</u> Rappelle que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies doivent prendre les mesures voulues pour exécuter intégralement la présente résolution, et prie les chefs de secrétariat de ces fonds, programmes et institutions spécialisées, ayant à l'esprit le paragraphe 46 de la présente résolution, de présenter chaque année un rapport d'activité à leurs organes directeurs respectifs sur les mesures prises et envisagées pour donner suite à la présente résolution, ainsi que des recommandations appropriées;</p> <p><u>Par 57:</u> Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude détaillée de l'application de la présente résolution, dans le contexte de l'examen triennal, et de formuler des recommandations appropriées.</p>

II - RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Echéance	Titre - Paragraphes
RES. 50/227 24 mai 1996	oui	chaque année à l'ECOSOC	<p>Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes</p> <p><u>Par. 12:</u> Les organes directeurs des différents programmes et fonds coordonnés par le Conseil économique et social (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population et Programme alimentaire mondial) devront adopter, dans le contexte des arrangements relatifs à leurs programmes et de leurs plans financiers, un objectif précis et réaliste pour les ressources de base, fondé sur les besoins découlant des programmes et priorités convenus, ainsi que sur le mandat spécifique de chaque programme et fonds. Sur cette base, et conformément aux décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social, les organes directeurs de chaque programme et fonds devront prendre des décisions concernant leurs propres arrangements de financement. Il convient aussi de reconnaître l'importance des ressources autres que les ressources de base en tant que mécanisme permettant d'accroître la capacité du système des Nations Unies pour le développement et de compléter les moyens disponibles pour les activités opérationnelles de développement.</p> <p><u>Par. 62:</u> (...) il conviendrait de demander aux Conseils d'administration, dans leurs rapports au Conseil, de mettre l'accent sur les questions à examiner et de déterminer les mesures à prendre;</p> <p><u>Par. 76:</u> (...) les Conseils d'administration devraient s'attacher en permanence à étudier les changements à apporter à leurs ordres du jour et aux modalités d'établissement et de présentation de leurs rapports, et à réexaminer le nombre et le calendrier de leurs réunions et de leurs sessions, afin de continuer à rationaliser leurs méthodes de travail;</p> <p><u>Par. 77:</u> Les organes directeurs (...) devraient (...) montrer, dans les rapports qu'ils établissent, comment ont été appliquées les orientations générales et les modalités de coordination définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et présenter des recommandations précises concernant de nouvelles mesures à prendre.</p> <p><u>Par. 78:</u> Il conviendrait de faciliter la participation effective des Etats membres observateurs ou des Etats observateurs aux sessions des Conseils d'administration. A cet effet, ceux-ci devraient réexaminer leurs dispositions pertinentes et leurs méthodes de travail ainsi que, le cas échéant, leur règlement intérieur.</p>

II - RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Echéance	Titre - Paragraphes
RES. 52/100 12 décembre 1997			<p>Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action</p> <p><u>Para. 12:</u> Invite les autres organismes intergouvernementaux, tels que les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, à suivre la manière dont les organismes, fonds et programmes intéressés intègrent une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs plans à moyen terme et leurs budgets-programmes respectifs, notamment sur le terrain;</p> <p><u>Para. 40:</u> Note avec satisfaction les progrès réalisés par le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes pour ce qui est de renforcer la coordination des mesures prises à l'échelle du système pour appliquer le Programme d'action et faire adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, et encourage le Comité à continuer de coopérer avec le Comité administratif de coordination en vue d'élaborer des stratégies, instruments et méthodologies, par exemple l'établissement de budgets tenant compte des sexes, afin de promouvoir l'application du Programme d'action et l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier sur le terrain.</p>
RES. 52/203 18 décembre 1997	oui	chaque année à l'ECOSOC	<p>Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies</p> <p><u>Par. 6:</u> Demande aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Programme alimentaire mondial d'adopter un objectif précis et réaliste pour les ressources de base pendant la période 1999-2001, compte tenu des rapports entre leurs programmes et leurs plans financiers;</p> <p><u>Par. 7:</u> Prie instamment les Conseils d'administration de terminer cette tâche le plus tôt possible et de faire rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1998;</p> <p><u>Par. 10:</u> Prie également les fonds et programmes d'indiquer dans la mesure du possible et de façon clairement identifiable, dans les rapports périodiques sur l'examen triennal d'ensemble qu'ils lui soumettent par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les mesures qu'ils auront prises pour appliquer les réformes du Secrétaire général qui ont été adoptées, et de présenter aussi une analyse des répercussions de ces réformes sur les activités opérationnelles et sur la coordination interinstitutions;</p>

II - RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Echéance	Titre - Paragraphes
		ECOSOC juillet 98 53ème session Ass.Gen. 1998	<u>Par. 12:</u> Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse globale de l'application de la résolution 50/120, ainsi que des décisions et résolutions adoptées ultérieurement par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, dans le contexte de l'examen triennal d'ensemble, et de faire les recommandations voulues.